

COMMUNE DE FELDKIRCH**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 5 juillet 2021**

Sous la présidence de M. le Maire, Pierre SALZE, ouverture de la séance à 20 heures, à la mairie.

Présents : Mme STRUB Francine, M. TOME Jean, Mme BLUMSTEIN Nicole, adjoints.
MM. Mmes OLIVIER Perrine, ROST Claire, SONGY Thierry, STIRMLINGER Francis, ROMANN Jean-
Marie, GROSS Sabine, BAUDUIN Laetitia, FELLY Loïc, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :
M. FRANZ Paul Laurent a donné procuration à M. TOME Jean
M. BOOTZ Philippe a donné procuration à Mme STRUB Francine

Mme BLUMSTEIN Nicole, adjointe au maire, est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 12 avril 2021
3. Compte rendu des Délégations au Maire
4. Conseil de Développement M2A : présentation du bilan et désignation du délégué
5. Plan Gestion Risques Inondation (PGRI Bassin Rhin Meuse)
6. Voirie : Route de Mulhouse RD 429 : marché AMO - comptages -Décision Modificative
7. Voirie : placette Alex
8. Cession de terrain et convention de passage
9. Acquisition de terrain rue des Bois
10. Vente de terrain rue de la Plaine
11. Lotissement - travaux résiduels
12. Subvention exceptionnelle FC Feldkirch
13. Ecoles
14. Don - délégation au Maire
15. Informations et Commissions
16. Divers

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Nicole BLUMSTEIN, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

2 – Approbation Procès-Verbal séance du 12 avril 2021

M. BOOTZ a souhaité émettre une remarque au sujet de la transcription de ses propos dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021 :

« Je souhaite rectifier ce qui est mentionné dans les points divers concernant mon intervention au sujet des toits plats dans le nouveau lotissement. Il est écrit que je " souhaite que la mise en place des toits plats végétalisés au lotissement soit surveillée de près".

Je n'ai pas dit cela, mais j'ai demandé si la commune s'assurait que les toits soient végétalisés car je n'avais pas l'impression que les toits des nouvelles constructions le soient. La réponse a été que ces constructions ne sont pas terminées. »

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 est transmis à la signature des membres présents.

3 - Compte rendu des délégations au maire pour le 2e trimestre 2021

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Commande d'une tondeuse et d'une remorque auprès des établissements HAAG à Volgelsheim pour un montant total de 28 303 € TTC (23 640 € pour le tracteur et 4668 € pour la remorque). Un montant de 3 308 € est attendu pour la reprise de l'ancien tracteur KUBOTA.
Une demande de subvention a été déposée auprès de la CEA au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.

Pour information : la tondeuse a été livrée le 24 juin et est opérationnelle depuis ce jour.

4 – M2A : désignation d'un délégué au Conseil de Développement

Présentation du rôle et des travaux du Conseil de Développement par M. PROVENZANO Calogero, délégué sortant.

Le Conseil de développement siégeant au sein de M2A est une assemblée de citoyens qui se réunit pour réfléchir aux grandes questions du territoire. Cette instance créée sous l'impulsion de l'agglomération mulhousienne, a pour vocation de favoriser la concertation avec les élus et émettre des avis citoyens.

Il comprend 4 collèges : citoyens, personnes qualifiées, représentants d'associations ou de structures locales et les représentants des 39 communes, des citoyens désignés par leur maire. Chacun de ces collèges fait l'objet d'un renouvellement pour la mandature 2021-2024, qui débutera en septembre cette année.

La commune de Feldkirch est invitée à désigner un représentant pour cette mandature. Sur les trois dernières années, ce poste a été occupé par M. PROVENZANO Calogero qui ne souhaite pas renouveler sa candidature.

Le Conseil municipal, décide de rechercher un nouveau délégué pour la mandature 2021-2024.

Il est évoqué de créer un conseil animé par la commission « participation citoyenne » au niveau communal, afin de permettre une concertation et une réflexion plus axée sur les thématiques très locales.

M. le Maire tient à remercier tous les membres bénévoles des bureaux de vote, hors conseillers municipaux, qui se sont investis au moment des élections départementales et régionales : JARAY Sylvie, FRETAY Christian, FRANZ Danièle, SCHOEPFER Catherine et Vincent, ROMANN Chantal, SAUTER Corinne, EGLER Magali, BOILLOT Jocelyne, CRETTENOIS Paulette et Jean-Pierre, BLUMSTEIN François, BARTHEL Judicaëlle, BAUR Danièle et TOME Martine.

5 – Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027

M. le Maire expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrières digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'**ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse,

Vu le décret PPRI de 2019,

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet,

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Demande une concertation** des communes et des syndicats mixtes avec l'autorité préfectorale de façon à tenir compte des situations de chaque bassin versant et de la particularité des divers ouvrages mis en place
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

6 – Voirie : Route de Mulhouse RD 429

Suite à la réunion qui s'est tenue en mairie, ayant pour objet les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Mulhouse – RD 429, contact a été pris avec l'ADAUHR.

A – Assistance à Maître d'ouvrage

L'ADAUHR a établi un projet de convention à Maître d'ouvrage pour le dossier d'étude sur la RD 429 et la stratégie de développement des liaisons douces.

Cette étude comprend : le recollement des documents existants, l'analyse paysagère et urbaine, l'étude diagnostic des voiries, la prise en compte des comptages routiers et de l'accidentologie, la cartographie des liaisons cyclables, la détermination de principes d'aménagement et l'élaboration de propositions, l'évaluation d'un document de synthèse et l'évaluation du coût de l'opération.

Le montant total de ces travaux s'élève à 10 038 € TTC.

Cette étude nécessite une opération de comptage des véhicules, non comprise dans la prestation.

Celle-ci a été confiée à VIALIS pour un montant de 1 710 € TTC (offre non retenue AXIMUM 3 012 € HT). La première partie de cette étude a été réalisée au mois de juin (du 22/06 au 30/06), quant aux comptages directionnels ils devraient intervenir en septembre.

Ces travaux préparatoires peuvent bénéficier d'une aide de la CEA, dans le cadre des études de sécurité, le taux appliqué à la commune, communiqué par les services est de 30 %.

M. ROMANN ne connaissant pas les services de l'ADAUHR a été surpris par la qualité et le professionnalisme de cet organisme. Cette étude est justifiée.

Mme GROSS : qui financera les travaux résultant de ces études ?

M. le Maire : des discussions seront à prévoir avec M2A et la CEA pour le financement des projets.

Après discussion, le conseil municipal, décide de :

- Souscrire à l'offre de l'ADAUHR pour un montant de 8 365 € HT soit 10 038 € TTC,
- Déposer une demande de subvention auprès de la CEA dans le cadre des études de sécurité, pour l'Assistance à Maitrise d'ouvrage ainsi que pour les comptages,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ADAUHR ainsi que tout document y afférent

B – Décisions Modificatives

Ces travaux n'ayant pas été prévus lors de l'élaboration du budget 2021, il y a lieu de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Article 2031/20 Etudes préalables + 12 000 €
- Article 21312/21 Bâtiments scolaires – 12 000 €

Après délibération, le conseil municipal décide de procéder aux décisions modificatives telles que mentionnées ci-dessus.

7 – Voirie : Placette Alex

Des propositions d'aménagement et d'embellissement ont été déposées en mairie par les riverains, elles ont été étudiées par un groupe de travail dédié puis le dossier a été adressé aux entreprises locales pour l'établissement d'offres de prix.

Le délai de réponse était fixé au 15 juin 2021, aucune entreprise n'a répondu à la demande d'offre, en raison de la charge de travail actuelle.

La société HOLDERVERT a fait savoir qu'elle travaillait uniquement pour les particuliers.

Un nouvel appel d'offres sera lancé à l'automne.

8 – Cession de terrain zone artisanale - Convention

L'entreprise STARTER TP projette de s'étendre, un permis de construire a été délivré pour la construction d'un hall de stockage. M. SPATARO Joseph a été reçu en mairie, par le Maire et M. TOME.

Afin d'optimiser la circulation à l'intérieur du site et de satisfaire aux contraintes réglementaires, il souhaiterait pouvoir accéder à sa parcelle par le biais de la parcelle communale longeant la voie ferrée. Par la même occasion, il se porte acquéreur d'une partie de ladite parcelle communale, n°101, section 09 située entre la parcelle exploitée par Locacil et la piste cyclable, d'une surface approximative de 12 ares.

Avant de lancer les démarches, un plan d'arpentage a été demandé à M. JUNG permettant de définir exactement les surfaces à soustraire de la parcelle appartenant à la commune, et ainsi d'établir un prix de vente.

En l'absence d'éléments précis, il n'est pas possible de prendre une délibération définitive, mais M. SPATARO aurait souhaité obtenir un accord de principe afin de pouvoir avancer dans son projet.

La parcelle 101 supporte une servitude de passage au profit de la parcelle 84. Celle-ci serait à supprimer sur la parcelle cédée.

Par contre, il y aurait lieu de créer une convention permettant à l'entreprise STARTER TP d'accéder à la parcelle 117 lui appartenant, et devant accueillir le nouveau bâtiment, par la parcelle attenante à la voie ferrée.

M. SPATARO va déposer une proposition financière, qui sera étudiée par la commission urbanisme puis soumise au conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un accord de principe sur la vente du terrain à M. SPATARO et charge le Maire de négocier le prix de la transaction, pour un terrain de 12 ares environ,
- Autorise le Maire à faire arpenter la parcelle à céder et à signer tout document y afférent
- Charge le Maire de contacter le notaire pour l'établissement d'une convention de passage

9 – Acquisition d'un terrain - rue des Bois

La famille HERRISÉ souhaite céder un terrain lui appartenant, rue des Bois. Une proposition a été faite à la commune. Par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal avait décidé de surseoir à statuer dans l'attente d'éléments complémentaires.

Une estimation a été demandée à une entreprise locale pour la viabilisation et la démolition du hangar. Réponse : coût de la viabilisation 12 000 € et démolition 13 500 €.

La commission urbanisme s'est réunie pour étudier ce dossier.

M. FELLY présente les conclusions de la commission :

L'intérêt de cette acquisition par la commune est avéré, elle permettrait un développement futur dans ce secteur.

La commission propose au conseil municipal de soumettre la décision suivante à la famille HERRISÉ :

Acquisition à 140 000 € sans la grange, qui est à démolir et évacuer par les soins de la famille.

Mme STRUB : le prix du terrain est de 18 000 € au lotissement du Champ des oiseaux. Dans ce cas présent, on n'est pas dans la même configuration, elle juge le prix de vente trop élevé. Pourquoi la famille ne vendrait-elle pas le terrain viabilisé ?

M. FELLY cela ne serait peut-être pas utile pour une utilisation future et pas nécessaire dans l'immédiat.

M. le Maire, il s'agit d'un investissement pour du foncier disponible.

M. le Maire : la commune vend des terrains au lotissement pour 18 000 €, les achats devraient se faire dans les mêmes proportions. Il serait préférable que le terrain soit nu (démolition de la grange par le vendeur).

Si l'on considère le terrain à 18 000 € l'are, soit 154 620 € et on retire la viabilisation 12 048 € soit 142 572 € auxquels on rajoute 2 500 € pour le garage monobloc, on arrive à un prix d'environ 145 000 €.

M. FELLY, cette acquisition n'est pas une fin en soi, mais reste une opportunité pour la commune.

M. le Maire : elle représente un intérêt stratégique, par la maîtrise foncière au centre du village et plus particulièrement en face des écoles.

Après délibération, et vote à bulletins secrets, le conseil municipal, conscient de l'opportunité que représente ce terrain pour la commune par 8 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions :

- Décide de se porter acquéreur du terrain, parcelle 386, section 1, pour un montant de 140 000 €, terrain débarrassé du hangar (monobloc conservé),
- Charge M. le Maire de remettre cette décision à la famille HERRISÉ

10 – Vente de terrain rue de la Plaine

Le 30 mars 2016, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour la cession d'un terrain aux époux ETTER rue de la Plaine. Cette vente n'avait jamais été concrétisée.

Les travaux de déplacement de la conduite d'eau étant réalisés, contact a été pris avec l'étude de Me PIN à Soultz, suite à l'accord donné par les acheteurs, par avocats interposés.

Il convient de compléter la délibération initialement prise, autorisant le Maire à signer les documents.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide vendre la parcelle 79 section 15 d'une surface de 1,10 are aux époux ETTER, au prix de 12 000 € l'are,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent
- Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur

11 – Lotissement

L'ensemble des terrains mis en vente est soit vendu, soit sous compromis de vente, la commune n'a plus de terrain disponible. Plusieurs permis de construire ont été déposés sur le projet Stéphane BERGER.

Une réunion s'est tenue en mairie le lundi 21 juin avec le cabinet AMS pour faire le point sur les marchés de travaux :

- La pose des candélabres est prévue pour l'automne, afin que les nouveaux arrivants puissent en bénéficier dès cet hiver. Ils seront programmés pour l'extinction nocturne de minuit à 5 h.
- Les travaux de finition de la voirie seront engagés au printemps, l'essentiel des chantiers de gros œuvre arrivant alors au terme.
- L'ensemble des travaux résiduels et frais de maîtrise d'œuvre a été estimé à environ 230 000 € par le cabinet AMS.

L'emprunt contracté pour les travaux du lotissement a été remboursé dans son intégralité grâce aux ventes de terrains.

Compte tenu de l'importance des espaces verts dans ce lotissement et de la pousse rapide des végétaux ce printemps, suite aux nombreux orages, une partie de l'entretien sera confié à ADESION.

Pour information, le PLU de FELDKIRCH a été approuvé par le conseil d'agglomération en date du 28 juin, il sera applicable dès que les mesures de publicité auront été effectuées par les services de M2A.

12 – Subvention exceptionnelle FC FELDKIRCH

Le président du FC FELDKIRCH a sollicité une subvention exceptionnelle de la commune pour l'acquisition d'un enrouleur.

Le matériel a été acquis auprès des Etablissements HAAG pour un montant de 5 502 € TTC.

La CEA a octroyé une subvention de l'ordre de 60 % au club (environ 3 000 €).

Au vu de la situation actuelle et des difficultés rencontrées par les associations, M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 2 000 € au club.

Après discussion, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention (M. FELLY) décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au FC FELDKIRCH
- D'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2021
- De procéder à la décision modificative suivante :
Article 6574/65 – subventions : + 2 000 €
Article 022 dépenses imprévues : - 2 000 €

13 – Ecoles

- Mme Noëlle HABY, directrice, a demandé sa mutation, elle sera remplacée par Mme LAMBERT Emmanuelle à la rentrée de septembre.
Mme KOCH Lydie, institutrice de l'école maternelle, quittera également l'école de FELDKIRCH. Elles ont été reçues en mairie, à l'occasion de la remise de la médaille communale pour 20 ans de service à Mme VANYEK, ATSEM.
- Un poste d'agent d'entretien à l'école élémentaire est à pourvoir pour le mois de septembre (40 heures par mois), il pourrait être augmenté de quelques heures complémentaires pour l'espace les Chênes et la salle polyvalente.

Le nettoyage de l'école maternelle actuellement effectué par une entreprise serait maintenu.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

14 – Don – délégation au Maire

Par délibération du 23 juin 2020, le conseil municipal avait délégué un certain nombre d'attributions au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Un don d'un montant de 100 € a été déposé en mairie, par chèque, par un particulier. Ce don n'est assorti d'aucune condition.

Afin de pouvoir encaisser ce chèque et ne plus avoir à prendre de telle délibération par la suite, il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération du 23 juin 2020, par la phrase suivante :

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Le conseil municipal, après discussion, accepte cette proposition à l'unanimité, la phrase « D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges » est intégrée à la délibération relative aux délégations prise en 2020.

15 – Informations et commissions

➤ **Passage tour d'Alsace le 25 juillet 2021**

L'étape de ce jour relie les 39 communes de M2A et arrive à Berwiller. Les coureurs seront de passage à Feldkirch vers 16 h 40, la caravane les devancera d'une heure 45 environ.

Des signaleurs sont recherchés pour la durée de cette manifestation.

Il s'agira de sécuriser les rues donnant sur la rue principale (Rue Basse, rue de Raedersheim, Rue des Bois, Rue des Mines).

Un arrêté d'interdiction de stationnement sera pris pour la rue principale, les habitants seront prévenus par un flyer.

➤ **Rapport annuel 2020 Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

Le document peut être consulté sur le site Internet du Syndicat : www.sde68.fr – « Nos publications »

➤ **Commission participation citoyenne :**

La rencontre du 26 mai nous a permis d'avancer dans la préparation de la réunion publique qui doit se tenir en octobre à l'Espace les Chênes.

Nous sommes particulièrement attentifs en recherchant une méthodologie afin de faciliter les échanges et permettre l'expression des participants.

Réunion Publique en Octobre : les participants (habitants de Feldkirch) devront s'inscrire

Sur le tract d'invitation il y aura :

- Le but de la réunion (constructif, sens du bien commun, pas de problème personnel abordé)
- les thèmes qui seront abordés,
- la possibilité de poser des questions (avant la réunion)

Animation : un(e) journaliste de l'Alsace

Les personnes seront en groupe de 8, chaque groupe aura un rapporteur (désignation avant la réunion)

Déroulement en 2 temps :

- 10 minutes : présentation avec PowerPoint
- 15 minutes : partage en groupe
- 20 minutes : échange en Assemblée

1er temps : PLU / Champ des Oiseaux / RD 429 Circulation douce

2ème temps : Plan Climat Travaux Ecoles / Verger / Eclairage public / Unité de méthanisation

16 – Divers

➤ **Admission en non-valeur Eau**

Sur proposition de M. le Trésorier de SOULTZ-FLORIVAL, M. le Maire présente l'état des produits irrécouvrables sur le budget de l'eau, pour admission en non-valeur.

Après discussion, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité, de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste suivante :

- Exercices 2017 à 2021- Liste n°4774980031, d'un montant de 1 432,36 €

Interventions des conseillers :

Mme STRUB a assisté aux assemblées générales :

- Brigade Verte, elle comporte 58 garde-champêtres pour 330 communes adhérentes
- ADESION, l'atelier du vert a bien fonctionné malgré le confinement, par contre l'atelier beau rencontre plus de difficultés
- MJC Bollwiller : le confinement a causé beaucoup de tort à l'association, elle remboursera uniquement les personnes qui reprennent des cours

Mme BAUDUIN remercie le rédacteur du compte-rendu de la réunion hebdomadaire de la municipalité, qui a lieu le lundi matin à 8 h.

M. ROMANN : un an après les élections, il faudrait réfléchir aux attentes des conseillers municipaux et quelles seraient les avancées à prévoir.

M. STIRMLINGER : qu'en est-il de la fuite d'eau ?

M. TOME : rien n'a été trouvé pour l'instant, malgré l'intervention de Detect'o.

Mme ROST : elle a assisté à la dernière réunion du syndicat EBE avec M. TOME. Le rendement du réseau d'eau du syndicat est excellent, la qualité de l'eau est exceptionnelle, elle a été légèrement chlorée pendant le confinement, par précaution.

M. SONGY : le cadenas en forêt côté Cité Alex a été cisailé, il sera ressoudé. Du côté de la voie rapide il fonctionne à nouveau.

Mme HERRISÉ : ces derniers temps, des problèmes de téléphonie sont apparus sur la fibre, ce sera à signaler lors de la réunion prévue avec Orange.

M. FELLY : il souhaiterait obtenir des stickers comportant l'arrêté contre le colportage – démarchage, à installer sur les boîtes aux lettres.

M. ROMANN : souhaite que l'arrêté relatif au colportage soit envoyé à chacun des membres du conseil municipal.

Mme GROSS : Y a-t-il du neuf sur les tas Ecomix ?

M. le Maire a rencontré l'exploitant, il serait en train de déménager, et les tas qui lui appartiennent seront résorbés.

Mme BLUMSTEIN : les activités jeux pour les seniors reprennent le 16 juillet.

Rappel : le 25 septembre aura lieu la Journée citoyenne, toutes les idées de chantier seront étudiées.

M. TOME : la date du changement des fenêtres à l'école est-elle connue ?

M. le Maire : cette opération est prévue au début des vacances.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 45.